

AUDIENCE DE SIMPLE POLICE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 1918

MINISTÈRE PUBLIC contre Mme OHLEN, Hôtelière, demeurant à PORT-VILA,
prévenue d'infraction à l'article 59 de la Convention du 20 Octobre
1906.

L'an mil neuf cent dix-huit et le vingt-sept Septembre , à
9 heures du matin,

Le TRIBUNAL MIXTE composé de M. M. H. H. T. G. BORGESIOUS,
Président p.i - J. MABILLON, Juge Français - H. DE BURGH O'REILLY,
Juge Britannique p.i,

En présence de M. J. DE LEHNER, Procureur p.i,
Assisté de M. Emile FOURCADE, Greffier p.i tenant la plume,
Statuant en matière de simple police, en premier et dernier
ressort,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,
A rendu le jugement suivant:

Le TRIBUNAL MIXTE :

OUI la lecture des pièces du dossier,
OUI les témoins en leurs dépositions,
OUI le Ministère Public en ses réquisitions,
OUI la prévenue Mme OHLEN en ses moyens de défense, présen-
tés par son défenseur, M. MAROT dit MY,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier res-
sort,

ATTENDU qu'il ne résulte pas de l'information ni des débats
la preuve que Mme OHLEN ait, en son domicile à Port-Vila, le jeudi 29
Août 1918, dans la soirée, vendu 3 bouteilles de vin à l'indigène ESEL
de VAO, employé chez M. D. GUBBAY, Négociant à Port-Vila,

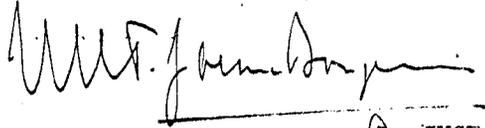
PAR CES MOTIFS:

Renvoie Mme OHLEN des fins de la poursuite sans dépens.

Laisse les frais à la charge du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour,
mois et an que dessus.

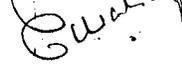
Le PRESIDENT p.i



Le JUGE BRITANNIQUE,



Le JUGE FRANCAIS,



Le GREFFIER p.i,

